

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

M. Abad, M. Straumann, Mme Levy, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Sermier, Mme Guion-Firmin, M. Leclerc, M. Bony, M. Rolland, Mme Valentin, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire, M. Cattin, M. Lurton, M. Rémi Delatte, M. Breton, Mme Genevard, M. Minot, M. Viala, M. Vialay, M. Bazin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Ciotti, Mme Louwagie, M. Descoeur, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Forissier, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 121-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque élève reçoit, au moins une fois au cours de son cursus, une sensibilisation aux filières de l'apprentissage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

60% des métiers qui seront exercés en 2030 n'existent pas encore et 40% de nos emplois seront impactés par la transition numérique...

Plusieurs sondages ont montré que les jeunes saluent l'apprentissage tout en le jugeant insuffisamment valorisé par les parents, les enseignants et les pouvoirs publics

Le potentiel de l'apprentissage pour l'emploi des jeunes est largement inexploité. Seuls 7 % d'entre eux sont en apprentissage, contre 15 % dans les pays européens où le taux de chômage est bas. A noter également que 7 apprentis sur 10 trouvent un emploi 7 mois après leur formation.

C'est pourquoi il semble nécessaire de remettre à leur juste place les filières d'apprentissage et d'en faire la promotion lors du cursus scolaire.